



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13090650

TRIBUNAL DE COMMERCE

04 JUIN 2013

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0446.762.994

Dénomination

(en entier) : **DICK FRERES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue Salvador Allende 35, 1480 Tubize

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Nomination d'administrateurs, d'administrateurs délégués et du président
du conseil d'administration - pouvoirs**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2013 et du procès-verbal du conseil d'administration, consécutif de la même date:

1/ La nomination comme administrateur et administrateur délégué de la société pour une période qui commence le 29 mars 2013 et qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2019, de:

- Madame Sonia VAN BEVER, demeurant à 1480 Tubize, Avenue Salvador Allende 35, dont les mandats seront exercés non rémunérés;
- Monsieur Bob DICK, demeurant ensemble à 1480 Tubize, Avenue Salvador Allende 35;
- Monsieur Wim DICK, demeurant à 1480 Clabecq, Rue des déportés 87;
- Monsieur John DICK, demeurant à 1480 Tubize, Chaussée D'Enghien 2.

2/ La nomination comme président du conseil d'administration de la société pour une période qui commence le 29 mars 2013 et qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2019, de madame Sonia VAN BEVER, demeurant à 1480 Tubize, Avenue Salvador Allende 35.

Le mandat du président de conseil d'administration exercé par madame Sonia VAN BEVER sera non rémunéré.

La société sera représentée comme suit:

Pouvoirs généraux

La société est représentée à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans tous actes, même de disposition, par un administrateur délégué agissant seul, ou par deux administrateurs agissant conjointement. Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Gestion journalière

Dans cette qualité, chaque administrateur délégué agissant seul, disposera également de tous les pouvoirs relatifs à la gestion journalière, pour autant qu'ils ne dépassent pas le montant de € 12.400,00 par opération.

Agissant seul, chaque administrateur délégué pourra en effet ouvrir toutes sortes de comptes auprès des banques ou de l'administration des compte-chèques postaux, procéder à toutes sortes d'opérations sur les comptes ouverts ou à ouvrir et approuver ces opérations, dénoncer ou clôturer les comptes et en recevoir le solde, pour autant qu'ils ne dépassent pas le montant de € 12.400,00 par opération.

Agissant seul, chaque administrateur délégué pourra représenter la société en vue de toutes sortes d'opérations auprès des entreprises qui proposent un service d'utilité publique, tel que les chemins de fer, la poste, le téléphone, l'eau et autres, pour autant qu'ils ne dépassent pas le montant de € 12.400,00 par opération.

Sonia VAN BEVER

Administrateur délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature